

**DIRECTION**

**Vie de la Cité – Accès aux Services Publics  
Et aux Ressources Internes**

**Direction Commande Publique**

Affaire suivie par Mme Sophie  
STRUGALA  
Rédacteur principal  
LG/SSt

**Décision n° 2025-285**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20250922-DEC2025-285-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2025

**NOMENCLATURE : 01 - 01**

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DE L'AVENANT  
N°1 RELATIF AUX PRESTATIONS DE PREPARATION ET  
LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE ET DE  
FOURNITURE DE GOUTERS – PS24005**

Le Maire de la Ville de LENS,  
Président de la Communauté d'Agglomération Lens – Liévin.

Vu la délibération en date du 25 Mai 2020 relative à  
l'application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code  
Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2025-1145 du 25 juin 2025 portant délégations à  
des Adjoints au Maire,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et  
de simplification de l'action publique,

Vu le code de la commande publique, et en particulier l'article  
R2194-8,

Vu la décision n°2024-227, en date du 17 juillet 2024, portant  
sur l'attribution du contrat de préparation et livraison de repas  
en liaison froide et de fourniture de goûters – PS24005, avec  
la société DUPONT RESTAURATION,

Considérant qu'en raison d'une recrudescence des effectifs  
dans les offices de restauration scolaire, dans les centres de  
loisirs sans hébergement et dans les garderies, pour l'année  
scolaire 2024-2025, il y a lieu d'augmenter le montant  
maximum de cette période de 40 000 € HT ;

Considérant qu'en raison d'une augmentation importante des  
inscriptions dans les trois services susmentionnés pour  
l'année scolaire 2025-2026, il y a lieu d'augmenter le montant  
maximum du contrat à hauteur de 120 000 € HT pour  
permettre la réalisation des prestations dans les règles de  
l'art ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : D'autoriser la signature de l'avenant n°1 au contrat n°PS24005, relatif aux prestations de préparation et livraison de repas en liaison froide et de fourniture de goûters, avec la société DUPONT RESTAURATION, dont le siège social est situé : 13 avenue Blaise Pascal - ZA Les Portes du Nord - 62820 LIBERCOURT

Cet avenant a pour objet de prendre en compte une augmentation non prévisible des effectifs de 2024-2025, d'une part, pour l'année scolaire 2024-2025, et des dossiers d'inscription pour la période 2025-2026 d'autre part, impactant pour ces deux augmentations les services de restaurations scolaires, de garderie et de centre de loisirs sans hébergement.

**ARTICLE 2** : Cet avenant impacte financièrement le contrat comme suit :

- Période initiale (année 2024-2025) : 40 000 € HT, portant le montant maximum à 690 000 € HT
- Période reconduite (année 2025-2026) : 120 000 € HT, portant le montant maximum du contrat à 770 000 € HT

L'avenant n°1 conduit à une évolution de 12.31% du montant initial du contrat.

Considérant les évolutions passées et en cours, l'avenant prévoit qu'avant l'expiration de la période reconduite, en cas notamment d'une nouvelle hausse des inscriptions au sein des trois services susmentionnés, une rencontre pourra être organisée entre les parties afin d'examiner les solutions pouvant être apportées pour répondre aux besoins de la Ville.

**ARTICLE 3** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2025 et seront prévus au budget 2026.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'état et de sa publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs). Elle peut également faire l'objet d'un recours en contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy-Saint-Hilaire, CS 62039 – 59014 Lille Cedex – Tél : 03.59.54.23.42 – Fax : 03.59.54.24.45 – Mail : [greffe.ta-lille@juradm.fr](mailto:greffe.ta-lille@juradm.fr) ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date de rejet de votre recours gracieux.

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général Adjoint des services en charge de la vie de la cité, l'accès aux services publics et ressources internes et le comptable public chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution des dispositions de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : [www.villedelens.fr](http://www.villedelens.fr) (Rubrique Actes Administratifs).

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22/09/2025  
**Pour le Maire,**

**L'adjoint au Maire,**

Pierre MAZURE

